

QUE madame Juliette Champagne, sous-ministre associée au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère de la Langue française, administratrice d'État I, au traitement annuel de 186 901 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Juliette Champagne comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77434

Gouvernement du Québec

**Décret 896-2022, 1<sup>er</sup> juin 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Dominique-Valérie Malack comme sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Dominique-Valérie Malack, sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française, au traitement annuel de 178 406 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique-Valérie Malack comme à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77435

Gouvernement du Québec

**Décret 897-2022, 1<sup>er</sup> juin 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Lajoie comme sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Geneviève Lajoie, secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Langue française, au traitement annuel de 178 406 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Geneviève Lajoie comme à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77436

Gouvernement du Québec

**Décret 898-2022, 1<sup>er</sup> juin 2022**

CONCERNANT monsieur Ariel Genest-Boileau, secrétaire adjoint à la législation au ministère du Conseil exécutif

ATTENDU QUE monsieur Ariel Genest-Boileau a été nommé secrétaire adjoint à la législation au ministère du Conseil exécutif par le décret numéro 719-2020 du 8 juillet 2020, modifié par le décret numéro 596-2022 du 30 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de secrétaire adjoint à la législation au ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret numéro 719-2020 du 8 juillet 2020, modifié par le décret numéro 596-2022 du 30 mars 2022, soit modifié de nouveau par la suppression, dans le titre et dans le premier alinéa du dispositif, de « à la législation »;